

**CREDIT IMMOBILIER ET HOTELIER (CIH)**  
**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**  
**EXERCICE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016**

Aux actionnaires du  
**Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH)**  
Casablanca

## **RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016**

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre banque, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 56 à 59 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et son décret d'application et la loi 78-12.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées par le Président de votre Conseil d'Administration ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

### **1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE**

#### **1.1 Accord d'Assistance Technique « TSA » conclu entre CIH et QMB**

- **Parties concernées:** CIH et QMB, QMB étant une filiale du CIH.
- **Instance ayant autorisé l'opération:** Conseil de surveillance du 06 avril 2016 de QMB
- **Objet de la convention:**

L'objet de la convention est la fourniture par le CIH des services requis pour que QMB puisse réaliser ses activités.

Les modalités de facturation varient selon les prestations.

- **Prestations ou produits livrés ou fournis:**

Le montant des prestations comptabilisées en produits au titre de l'exercice 2016 s'élève à 20 314 840,00 Dh.

Le montant réglé au titre de 2016 est de 11 590 531,78 Dh.

### 1.2 Contrat de bail conclu entre CIH et QMB

- **Parties concernées:** CIH et QMB, QMB étant une filiale du CIH.

- **Instances ayant autorisé l'opération:** Conseil de surveillance du 28 octobre 2016 de QMB

- **Objet de la convention:**

La convention est relative à la conclusion d'un contrat de bail entre CIH et QMB.

- **Prestations ou produits livrés ou fournis:**

Le montant des loyers comptabilisés en produits au titre de l'exercice 2016 s'élève à 3 093 222,00 Dh.

Ce montant n'a pas été réglé au cours de l'exercice 2016.

### 1.3 Management Fees facturés en vertu du pacte d'actionnaires par CIH à QMB

- **Parties concernées:** CIH et QMB, QMB étant une filiale du CIH.

- **Objet de la convention:**

L'objet de la convention est la fourniture par le CIH d'une assistance au niveau de la gestion, des relations institutionnelles et des relations publiques

- **Prestations ou produits livrés ou fournis:**

Le montant des « management fees » comptabilisés en produits au titre de l'exercice 2016 s'élève à 2 000 000 Dh.

Ce montant n'a pas été réglé au cours de l'exercice 2016.

## 2. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

### 2.1 Rémunération d'administrateurs

- **Parties concernées:** CIH, Membres du Conseil d'Administration du CIH

- **Instances ayant autorisé l'opération:** Conseil d'Administration du 19 Décembre 2012

- **Conditions et modalités de rémunération:**

Le Conseil d'Administration du 19 Décembre 2012, autorise la rémunération des administrateurs membres des comités suivants :

- Le Comité de Nomination et de Rémunération.
- Le Comité Stratégique.
- Le Comité d'Audit.
  
- ✓ **Eligibilité** : Tout administrateur membre d'un des trois comités précédents ou de tout comité venant à être créé par le Conseil d'Administration et ne rentrant pas dans le champ de l'exclusion suivante.
  
- ✓ **Exclusion** : Ne bénéficient pas de cette rémunération :
  - Les Administrateurs et mandataires sociaux, salariés de C.I.H ;
  - Les Administrateurs et mandataires sociaux, salariés de l'actionnaire majoritaire.
  
- ✓ **Montant de la rémunération** :
  - En tant que membre d'un comité : 8.000 Dh brut /séance de comité ;
  - En tant que Président d'un comité : 10.000 Dh brut /séance de comité.
  
- ✓ **Règle d'attribution** :
  - Participation à la réunion du comité sous forme physique, par visio-conférence ou par messagerie,
  - La participation est justifiée par feuille de présence signée.
  
- ✓ **Champ d'application** :
  - Application au titre de l'activité des comités de l'exercice 2012 et des années postérieures.
  
- ✓ **Formalisme de mise en œuvre** :
  - Le paiement se fait par la banque, à la fin de chaque semestre civil, sur la base des feuilles de présence dûment signées.
  - Cette rémunération est portée aux charges de la banque.
  - Elle donne lieu aux prélèvements fiscaux en vigueur.

- **Prestations ou produits livrés ou fournis:**

Le montant comptabilisé en charges en 2016 et payé aux administrateurs s'élève à 160 000 Dh.

## 2.2 Convention de recouvrement avec SOFAC

- **Parties concernées:** SOFAC et CIH, CIH étant actionnaire de SOFAC.

- **Instances ayant autorisé l'opération:** Conseil d'Administration de SOFAC du 27 Mai 2013.

• **Modalités essentielles:**

Ladite convention a pour objet la sous-traitance auprès de SOFAC de la gestion des relances téléphoniques des clients ayant des échéances impayées dont le nombre est inférieur ou égal à 4.

Ainsi, SOFAC assurera la gestion des relances téléphoniques des clients mettant à la disposition du CIH son savoir-faire en matière de démarchage téléphonique dans le domaine du recouvrement.

• **Montant des prestations fournies ou reçues:**

Le montant total de la prestation réglée en 2016 est de 1 755 735,09 Dh dont 404 554,62 constaté en charges de 2015 et réglé en 2016 et 1 351 180,47 constaté en charges de 2016.

Cette prestation a été totalement payée.

**2.3 Convention de gestion des crédits à la consommation par SOFAC**

• **Parties concernées:** SOFAC et CIH, CIH étant actionnaire de SOFAC.

• **Modalités essentielles:**

Cette convention entre CIH et SOFAC a pris effet le 03 juin 2014. Elle a pour objet la sous-traitance d'une partie de la chaîne de traitement des crédits à la consommation en faveur de SOFAC. Ainsi, SOFAC assurera la gestion pour compte en mettant à la disposition de CIH BANK son savoir-faire en matière des crédits à la consommation.

CIH BANK distribuera les crédits et portera leurs encours sur ses livres.

Le contrat a été signé le 16/05/2016.

• **Montant des prestations fournies ou reçues:**

Le montant de la prestation est de 9 111 138 Dh dont 7 160 165 Dh au titre de l'exercice de 2016.

Ce montant n'a pas été réglé au cours de l'exercice 2016.

Casablanca, le 23 février 2017

**Les Commissaires aux Comptes**

**FIDAROC GRANT THORNTON**

FIDAROC GRANT THORNTON  
Membre de la Fédération Française des Comptables  
47, Bd Mohammed VI - Casablanca  
Tél: 0522 48 78 00 - Fax: 05 22 28 66 70

**Faïçal MEKOUAR**  
Associé

**COOPERS AUDIT MAROC S.A**  
**COOPERS AUDIT MAROC**

Siège: 83 Avenue Hassan II  
CASABLANCA  
Bureau: 50 - 52, Bd Abdelatif Benkadour  
CASABLANCA  
Tél: 0522 42 41 70 - Fax: 0522 29 47 34

**Abdelaziz ALMECHATTI**  
Associé